

ARRETE N° AM 22040339
Portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur le parking de la Place
du marché forain du front de mer de Saint
Paul

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** les dispositions de l'article L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les dispositions des articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;
- **VU** les dispositions de l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2022-612 /CAB/BPA du 1^{er} avril 2022, portant mesures de freinage pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le Département de la Réunion ;
- **VU** l'arrêté municipal n° AM 21070524 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie PICARD, Directrice Générale des Services ;
- **Considérant** l'émergence de nuisances sonores et les rassemblements en soirée de voitures sonos sur le parking du marché forain du front de mer de Saint Paul ;
- **Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- **Considérant** qu'en dépit des patrouilles coordonnées de la police municipale et de la gendarmerie des troubles à l'ordre public sont constatés ;
- **Considérant** la nécessité de pouvoir permettre la libre installation des forains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Place du marché forain du front de mer de Saint Paul ;
- **Considérant** qu'aucune mesure autre que l'interdiction de circulation et de stationnement sur ce parking en soirée les vendredis, n'est de nature à empêcher effectivement les troubles que le présent arrêté a précisément objet de prévenir ;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits tous les vendredis de 23h00 à 4h00 du matin sur le parking de la Place du marché forain du front de mer de Saint Paul à compter du vendredi 23 avril 2022 et ce jusqu'au vendredi 23 juin 2022.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Paul, transcrit sur le registre de la mairie, affiché en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune.

Affiché en Mairie le 21 AVR. 2022
Sous le numéro : 0147

SAINT-PAUL, le 21 AVR. 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Valérie PICARD

